

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****LA VILLE-AUX-DAMES****Séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Octobre 2018***L'An deux mille Dix-Huit,**Le Premier Octobre, à dix-neuf heures,**Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le vingt-cinq Septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

**Présents** : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mr PADONOU, Mr MARTIN, Mr MAZALEYRAT, Mme BERMONT, Mr ANSELMO Adjoint au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mr CHARRON, Mme LOTHION, Mme SUUN, Mme CAMARD Mme LACOURT, Mr BOUCHET, Mme MAUDUIT, Mme BORDES-PICHEREAU, Mr VIARDIN, Mme PRUVOT, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mme CARRÉ-DULOIR (procuration à S. MARTIN), Mr DANSAULT (procuration à A. BÉNARD), Mme FERREIRA (procuration à JB. LELOUP), Mme FRAPPREAU (procuration à D. ANSELMO), Mme ROBERT (procuration à N. HOEVE) Mr MARQUES (procuration à D. MAZALEYRAT), Mr ENGELS (procuration à D. BORDES-PICHEREAU)

**Absents** : Mme MARIÉ, Mr BLACHIER, Mme NIÉTO

**Secrétaire de séance** : Mme Anne LACOURT

*Mme Anne LACOURT, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.*

**01 – Virements de crédits et décision modificative n°3 au Budget Principal 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif.

**VU** la délibération du 04 juin 2018, portant affectation des résultats 2017,

**VU** la délibération du 04 juin 2018, portant décision modificative n°1

**VU** la délibération du 09 juillet 2018, portant décision modificative n°2

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES****RECETTES**

<i>Article /Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
023 – Virement à la section d’investissement	+ 30 200.00 €	7488 – Participation TEV	+ 30 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 30 200.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+30 200.00 €</b>

<b>SECTION D’INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Article/Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Article/Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>Op 11 – 2188 (Diverses acquisitions)</i>	+ 2 500.00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 30 200.00 €
<i>Op 12 – 2184 (lits dortoirs maternelle)</i>	+ 1 300.00 €		
<i>Op 15 -21571 (Véhicules)</i>	+ 5 000.00 €		
<i>Op 19 – 2315 (Salles Municipales )</i>	+ 13 200.00 €		
<i>Op 21 - 2315 (Réparations suite cambriolage)</i>	+ 8 200.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 30 200.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 30 200.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l’unanimité)** les virements de crédits et décision modificative n°3 au Budget Principal 2018, tels que détaillés ci-dessus.

## **02 – Virements de crédits et décision modificative n°2 au Budget EAU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du 19 mars 2018, approuvant le budget primitif.

**VU** la délibération du 4 juin 2018, portant affectation des résultats 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l’activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l’Assemblée de la nécessité d’ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d’investissement du budget EAU.

<b>SECTION D’INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
2762 / 041	+ 20 000.00 €	2762 / 27	+ 20 000.00 €
2315 / 23	+ 20 000.00 €	2315 / 041	+ 20 000.00 €

	+ 40 000.00 €	TOTAL	+ 40 000.00 €
--	---------------	-------	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les virements de crédits et décision modificative n°2 au Budget Eau 2018, tels que détaillés ci-dessus.

### **03 – Adhésion au GIP RECIA – Prestation e-administration et R.G.P.D.**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, prend la parole et expose les points suivants :

La loi pour une République numérique promeut une société numérique ouverte, fiable et protectrice des droits de citoyens. Elle crée notamment un cadre de protection des données personnelles et elle garantit les droits des utilisateurs. Ces dispositions ont été intégrées dans le code des relations entre le public et l'administration.

Plusieurs décrets sont venus préciser les conditions de mise en application de l'open data (donnée ouverte) au sein des collectivités :

- Décret n° 2017-330 du 14 mars 2017 relatif à la mention explicite de l'utilisation d'un traitement algorithmique dans le cadre d'une décision administrative avec la possibilité pour l'utilisateur d'en demander les principales règles ;
- Les décrets n° 2016-1922 du 28 décembre 2016 et n° 2017-638 du 27 avril 2017 relatifs à l'ouverture par défaut des données des administrations publiques ;
- Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 sur l'open data des contrats de subventions publiques ;
- Décret n° 2017-331 du 14 mars 2017 relatif au service public de la donnée qui met à disposition des données de référence ayant un fort impact économique et social afin d'être réutilisées par le secteur privé.

Toutes ces mesures ont été prises dans un but de modernisation et de transparence de l'action publique et de réinvention des services publics par le numérique afin de faciliter l'innovation économique et sociale.

**EN VERTU** de l'article 4 du RGPD, (Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,)

- les données à caractère personnel sont « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une personne une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;» ;
- Le traitement est «toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation,

la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction » ;

- Le responsable du traitement est : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; (...) » ;

En d'autres termes, la Commune de LA VILLE AUX DAMES ne doit collecter que les données vraiment nécessaires. Elle a l'obligation d'être transparente à l'égard des personnes dont elle traite les données. Elle doit aussi garantir les droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, limitation du traitement, portabilité des données, opposition). Enfin elle a l'obligation de garder la maîtrise de ces données, de les sécuriser et d'identifier les risques.

Afin d'assurer l'ensemble de ces missions, le RGPD impose la désignation d'un responsable du traitement des données à caractère personnel (Délégué à la Protection des Données) qui tient au quotidien un registre des activités de traitement. La CNIL peut exercer un contrôle *a posteriori* sur celui-ci.

**Une telle fonction ne peut être créée pour les seuls besoins de notre collectivité et requiert un positionnement et des compétences ne pouvant être envisagées au sein de nos seuls services.**

**L'une des pistes envisagées conduit à rechercher les compétences et l'indépendance nécessaires dans le cadre d'une mutualisation de celles-ci au sein d'un organisme tel que le groupement d'intérêt public (GIP) RECIA.**

-----

VU la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

**CONSIDÉRANT** que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

**CONSIDÉRANT** que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'e-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

**CONSIDÉRANT** que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (par 21 voix pour et 5 abstentions) :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de LA VILLE AUX DAMES au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive entre la Commune de LA VILLE AUX DAMES et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
- **DE PRENDRE** note du montant de la contribution annuelle au GIP (200 €) et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,
- **DE DÉCIDER** que la commune souscrit aux prestations suivantes du GIP RECIA :
  - « Plateforme mutualisée de services e-administration », pour un coût annuel estimé à 3 160 € TTC (calculé au prorata temporis à la date d'installation dans l'année)
  - « Pack RGPD », pour un coût unique annuel estimé entre 3 500 € TTC et 4 200 € TTC selon l'analyse de charges la première année puis entre 2 500 € TTC et 3 000 € TTC selon l'analyse des charges à compter de l'année N+1
- **D'AUTORISER** le Maire à inscrire ces dépenses au budget municipal en section de fonctionnement
- **DE DÉSIGNER** Monsieur MARTIN Sébastien en qualité de représentant titulaire et Monsieur PADONOU Michel en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

#### **04. – Approbation d'une convention de Partenariat avec le CD 37 pour le développement de la lecture publique**

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, donne la parole à Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire chargé de la communication et des affaires générales qui rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique dans lequel s'est engagé le Conseil Départemental, des conventions de partenariat avec les communes sont mises en place, ayant pour objet de fixer les modalités pratiques de fonctionnement des bibliothèques municipales

**PRÉCISANT** que ladite convention reprend les dispositions de la précédente qui liait déjà la commune, le Conseil Départemental et l'association bibliothèque de La Ville-aux-Dames.

**PRÉCISANT** que cette nouvelle convention permettra à la Commune de continuer à bénéficier des différentes prestations du Département. Elle a pour but d'encourager les communes à améliorer leur service de lecture publique, en leur proposant d'offrir d'autres services aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**

**D'APPROUVER** ladite convention ci annexée.

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

#### **05 P.A.C.T. - Accord de collaboration entre la commune et la T.E.V.**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire chargé de la communication et des affaires culturelles qui expose les points suivants :

A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est Vallées est le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, la Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher et l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz.

À ce titre la Communauté Touraine-Est Vallées présentera un dossier de demande de subvention à la Région et répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun.

**CONSIDÉRANT** la demande de la Région, sollicitant la signature d'un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires.

**VU** le projet de convention, jointe en annexe, qui a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

**CONSIDÉRANT** que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet est la suivante :

- Application du taux de subventionnement régional :

$$\begin{array}{l} \text{Budget artistique} \\ \text{de chaque projet} \end{array} \quad \times \quad \begin{array}{l} \text{taux de subventionnement} \\ \text{régional} \end{array} = \begin{array}{l} \text{montant que le porteur du P.A.C.T.} \\ \text{(T.E.V) doit verser au} \\ \text{Co-contractant (le bénéficiaire)} \\ \text{pour ce projet.} \end{array}$$

**PRÉCISANT** que dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale est réduite au prorata, et que dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale n'est pas pour autant augmentée.

**PRÉCISANT** que le soutien du Porteur du P.A.C.T. (Communauté Touraine-Est Vallées) est effectué suivant le calendrier ci-après :

- ✓ -Un acompte de 50% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T son propre acompte de 50% (au cours du 1er semestre de l'année N).
- ✓ -Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

**VU**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article relatif à sa compétence culture

VU, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

VU, l'avis de la conférence exécutive du 13 septembre 2018,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

➤ **D'ADOPTER** l'accord de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la commune de La Ville aux Dames dans le cadre du P.A.C.T.

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit accord de collaboration

#### **06 – Convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour la mission de recrutement au sein du service « Urbanisme »**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé du personnel qui expose que :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire relative à la création de la mission de conseil en recrutement,

VU le devis en date du 07 Septembre 2018 accompagné du projet de convention relative à la mission sus exposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour le conseil en recrutement d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs au sein des effectifs de la commune,
- **DE CONFIER** la mission d'assistance au recrutement au Centre de Gestion d'Indre et Loire, telle qu'elle est prévue dans la convention, étant entendu que le choix de l'agent recruté relève de la seule compétence de l'Autorité Territoriale,
- **DE PROCÉDER AU MANDATEMENT**, une fois la mission achevée, au vu du titre établi en fonction de devis transmis, produit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.
- **DE PRÉCISER** que la convention est conclue pour la durée de la mission confiée.

**07 – Création de postes permanents à temps complet à compter du 02 octobre 2018 (recrutement au sein du service « urbanisme »**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint aux ressources humaines qui informe l'assemblée que :

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** que les besoins et le prochain recrutement au service « urbanisme » nécessitent la création d'emplois permanents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

➤ **DE CRÉER à compter du 02 Octobre 2018**

<b>Filière administrative :</b>	- 1 poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - 1 poste permanent à temps complet de Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Filière Technique :</b>	- 1 poste permanent à temps complet de Technicien  - 1 poste permanent à temps complet de Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

**08 - Acquisition d'une parcelle à « La Pichonnière » appartenant à la SNCF.**

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL),

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.240-1, L.300-1,

**VU** la notification informant du projet de vente reçue en mairie le 9 août 2018,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a proposé à la commune d'acquiescer une emprise dont elle n'a plus l'utilité, à savoir la parcelle cadastrée ZD n°77.



Dans le même temps, Maître Bernard DUPUY DENUS a informé la commune d'une vente de la parcelle voisine appartenant à la SNCF au prix de **1 000 €** (prix fixé par les Services Fiscaux). Cette parcelle, cadastrée **ZD n°270**, a une contenance de **1 665 m<sup>2</sup>**.

Pour exercer son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois après la notification.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Si plusieurs propriétaires voisins souhaitent exercer leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien
- En cas d'exercice du droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois après la notification.
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis
- Il acquittera tous les frais de la vente (les frais d'acte s'élèvent à la somme de 400€ - à parfaire ou à diminuer)

La municipalité souhaite exercer son droit de préférence dans plusieurs buts :

- Éviter le morcellement des parcelles agricoles
- Créer une unité foncière conséquente avec la parcelle du Conseil Départemental et celles appartenant déjà à la commune
- Constituer une **réserve foncière** communale, qui pourra *éventuellement* être utile dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) avec Tours Métropole (projet de création d'un chenal entre la Loire et le Cher, lieux possibles pour la rétention d'eau, etc...)

Aucun de ces objectifs n'empêche l'occupation de la parcelle concernée par M. P.... actuellement détenteur d'une convention d'occupation avec la SNCF, qui sera transférée au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'EXERCER** le droit de préférence de la commune pour l'acquisition de la parcelle ZD n°270 aux prix et conditions mentionnés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents et actes notariés, se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'étude de Maître DUPUY DENUS, Notaire à ORLEANS (45000) au sein du GROUP NOTARIAL
- **DE DIRE** qu'en cas d'acquisition, la commune règlera le prix dans un délai de 6 mois

#### **09 Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphone sur le réservoir « Les Pelouses de la Carte) de La Ville-aux-Dames.**

Monsieur le Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, adjoint au maire, qui expose au membre du Conseil Municipal que l'entreprise BOUYGUES TELECOM a démarché la commune courant 2017 pour installer une antenne relais sur son territoire. Après les investigations le site retenu par l'entreprise BOUYGUES TELECOM est le château d'eau « Les

Pelouses de La Carte » situé derrière le parking du foot. L'entreprise BOUYGUES TELECOM nous propose donc une convention tripartite regroupant VEOLIA, BOUYGUES TELECOM et la COMMUNE reprenant l'ensemble des conditions de l'autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation d'un relais de radiotéléphone.

**CONSIDÉRANT :**

- que la convention préserve les intérêts du site,
- que le projet de convention, a été validé par la société VÉOLIA,
- que l'opérateur s'engage à verser une redevance annuelle de 10 000,00 € NET, qui augmentera de 2% par an,
- qu'en cas d'adjonction de nouveau (x) support (s), un projet sera soumis à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'une antenne de radiotéléphone sur le réservoir « Les Pelouses de la Carte »,

**10 – Demande de dissolution SIVU les 3V et transfert du patrimoine du SIVU au profit du syndicat mixte (SMT)**

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'assemblée que dans le cadre de la création du nouveau syndicat mixte des mobilités, il convient de dissoudre le SIVU les 3V.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **DE SOLLICITER**, à compter du 15 décembre 2018, auprès de la Préfète d'Indre et Loire :
  - la dissolution du SIVU « Les Trois V »,
  - la création du syndicat mixte des mobilités dénommé «Syndicat des Mobilités de Touraine»
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au « Syndicat des Mobilités de Touraine »
- **D'ADOPTER** les statuts du «Syndicat des Mobilités de Touraine» tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DE DÉCIDER** du transfert au Syndicat des Mobilités de Touraine de l'ensemble des biens droits et obligations du SIVU « Les Trois V », notamment l'actif et le passif, dont les résultats, les restes à réaliser et la trésorerie tel que constatée au 15 décembre 2018 ;
- **D'AUTORISER** le Syndicat des Mobilités de Touraine à prendre en charge les éventuelles dépenses non réglées et les recettes non encaissées par le SIVU « Les Trois V » à compter du 15 décembre 2018 ;
- **D'AUTORISER** le Syndicat des Mobilités de Touraine à percevoir le produit du Versement Transport en lieu et place du SIVU « Les Trois V » à compter du 15 décembre 2018 ;
- **DE PRÉCISER** que le comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine sera compétent pour adopter les comptes administratif et de gestion 2018 du SIVU

« Les Trois V » ;

- **DE DÉSIGNER**, comme représentants de la commune au sein du comité syndical du «Syndicat des Mobilités de Touraine», les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
A. BENARD	M. PADONOU

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

---

**Fin de la séance : 20 H 20**

---